

Seance du 3 Janvier 1899

Province de Quebec

District d'Atasta

A une session générale du conseil municipal du Canton Goly tenue a la salle ordinaire des sessions le troisième jour de Janvier mil huit cent quatre vingt dix neuf a deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Quebec a la quelle session sont presents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers Joseph Gagnon, Joseph Demers, Gedeon Labelle formant un quorum sous la présidence de M. le Maire,

Il est statue et ordonne et ce conseil statue et ordonne par resolutions comme suit:

Propose par M. Joseph Demers secondé par M. Joseph Gagnon que les resolutions passées a la session précédente soit confirmées.

Adopté unanimement.

Propose par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gedeon Labelle que le compte de \$18.50 pour travaux a la cote du chemin du lot n^o 4 rang 11 autorise par l'inspecteur de voirie, ainsi que la somme de \$5.00 pour garde corps aussi autorise par l'inspecteur de voirie soit payé jurmant en tant la somme de \$23.50 soit payé par les interessés, et que
2^o Que demande soit a la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien soit faite pour le paiement de la dite somme de \$23.50 ou que les engagements ont été faits par l'eau venant du chemin de fer et a défaut de paiement le Conseil prendre des procedes judiciaires contre la dite Compagnie.

Proposé par M. Joseph Gagnon, secondé par M. Joseph Demers que la résolution acceptant le compte de M. Otho Nault au montant de \$14.50 soit arrimée et que ce dit compte soit renvoyé et qu'il ne soit pas payé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Joseph Demers que M. le Secrétaire-Treasurer soit autorisé à défendre la Municipalité du ~~de~~ Canton Joly dans des affaires contre M. Denis demandeur et voir à ce que les propriétaires soient arrimés en garantie ~~de~~ le dit cas.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. Joseph Demers que la ~~résolution~~ ~~aut~~ ~~gouverne~~

Adopté unanimement.

J. B. Rigamuse
Secr. Trés.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec } Municipalité du Canton
District d'Otawa } Joly

Séance du
6 Février 1899

A une session générale du conseil municipal du Canton Joly tenue au lieu ordinaire des sessions le sixième jour de Février mil huit cent quatre vingt dix neuf à deux heures et demie après midi conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents: M. P. E. Forget Maire et M. M. les Conseillers François Laeris; Antoine Tessier; Grégoire Rivin; Gideon Labelle, Joseph Gagnon formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. Joseph Gagnon que les résolutions passées à

la dernière session soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Antoine Tessier que M. Jeremy Boivin soit nommé président de l'élection du Maire.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gideon ^{Labelle} que M. P. E. Target soit nommé Maire.

Adopté unanimement.

J. Boivin

Après ajournement de dix minutes le conseil se réunie conformément à son ajournement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. François LaCroix que le Brd L. Prault & P. E. Target soient autorisés par ce dit conseil de se rendre à Québec pour faire construire le faire une demande au gouvernement de construire le pont sur la chute-aux-Bois et que une somme de \$30 leur soient alloués pour les dépenses du dit voyage.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Boivin secondé par M. Joseph Gagnon que le pont sur la chute-aux-Bois soit fermé à la circulation, attendu qu'il est dangereux et que toute personne qui passera sur ce dit ^{pont} sera responsable de l'accident qui pourra lui arriver.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. François LaCroix que M. A. Proulx soit autorisé à fermer le pont sur la chute-aux-Bois et qu'il fasse réparer les échelons

de chaque côté de la Rivière Range.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Edouard Labelle secondé par M.
François Laerai qui la séance suit levée.

J. B. Rigamose

Sec. Trés.

P. E. Forget

Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton d'Aspy.

Séance spéciale
du 21 Février 1899

À une session spéciale du conseil municipal
du Canton d'Aspy tenue à la salle ordinaire des
sessions le vingt et unième jour de Février mil
huit cent quatre vingt dix neuf à sept heures
de l'après midi conformément ^{aux} dispositions
du Code Municipal de la Province de Québec à
laquelle session sont présents: M. P. E. Forget
Maire et M. M. les conseillers Jérémy Beisire;
François Laerai; Antoine Tessier, Joseph Gagnon
formant
un quorum sans la présidence de M. le Maire après
avoir lu l'avis de convocation.

Proposé par M. François Laerai secondé par
M. Antoine Tessier que le dit

Attendu que le conseil juge nécessaire que soit
le pont situé sur la chute-à-à-Bagnais soit
renouvelé et construit à nouveau.

Attendu que ce pont doit être construit par
le gouvernement à condition que la dite
municipalité fournisse le bois brut, billots,
grand bois.

En conséquence le dit conseil fournira au
pouvoir la construction à nouveau du pont
sur la chute-à-à-Bagnais, le bois brut, billots

grand bois, le gouvernement s'obligeant à faire construire le dit pont les autres nécessités dépenses nécessaires pour la dite construction.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Jeremy Rainier que M. P. E. Forget se rende seul à Québec auprès du gouvernement au sujet du pont de la chute aux-Braguais.

Adopté unanimement.

J. Gagnon
Sec. Tris.

P. E. Forget
Maire

Municipalité du Canton ^{Provincie de Québec} Gaspé

Seance ~~apres~~ ^{de} une session generale du Conseil municipal generale du Canton Gaspé tenue à la salle ordinaire des sessions du 6 Mars 1899 le sixieme jour de Mars mil huit cent quatre vingt dix neuf à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents: M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers Joseph Darners; Jeremy Rainier; Antoine Tessier; Joseph Gagnon formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Jeremy Rainier que les résolutions passées aux seances précédentes soient confirmées.

Adopté unanimement

Proposé par M. Joseph Darners secondé par Joseph Gagnon que la somme de trente francs soit allouée à M. P. E. Forget pour son voyage à Québec dans le but d'obtenir un pont sur la chute aux-Braguais au village de Labelle

Le gouvernement ~~par~~ ayant accorde de faire la construction du dit pont ~~en~~ ses frais et depens la Municipalite ou payant pas un cent, ne fournissant pas de bois demandi pour la dite construction.

Adopte unanimement:

Propose par M. Jeremy Boivin secunde par M. Joseph Demers que le Club des medecins soient exempt de taxes municipales pour dix ans, si ce sont pour ~~avec~~ les autres constructions qui seront faites sur la pointe ouste sur le bord du Lac Labelle sur le lot N^o 29 du rang 4. a condition que la dite Compagnie fasse des depenses pour la somme de cinq milles piastres dans le cours de l'annee 1899 et cinq milles piastres dans le cours des dix ans ~~exemptes de taxes.~~

en ameliorations
et en constructions

P. E. F. Maire

(203) Act. 1899.

Propose en amendement par M. Antoine Tessier contre la motion principale, que le Club des medecins ne soit pas exempt de taxes durant dix ans.

Propose par M. Jas. Demers secunde par M. Jeremy Boivin que M. P. G. Forget Maire soit autorise a faire construire un chaland de 12 x 24 pieds au prix de trente piastres. Ce dit chaland sera lever sur la propriete de M. Octave Octave Nantel sur le bord de la Riviere Rouge.

2^e Que le dit Maire soit autorise a acheter un cable en brache de 3/4 de pouce de grosseur, 1/2 de longueur.

Adopte unanimement

Proposé par M. Gas. Gagnon secondé par M. Gas. Derrers que M. le Secrétaire - Moserier soit autorisé à collecter la somme de vingt-cinq piastres et cinquante centimes des intéressés depuis le N^o 1 rang D au N^o 9 rang D inclusivement.

Adopté unanimement

Proposé par M. Jeremy Baisin secondé par M. Gas. Gagnon que:

les Inspecteurs de voirie - hiérarchiquement N^o 1 rang A Paçoquin Labelle; Rang E. D. M. Pierre Dauphin; Rang B. Pierre Morinier; Village François Prevost; Rang le parti H. Josté de I ~~Dominic Laugon~~; parti ~~des~~ dans Paul Naudet; Rang parti S. H. François Hogue; parti ~~des~~ Rang de la fourche du chemin Choplain à la grande legne du Cambon Marchand Joseph Baisin; parti ~~des~~ Rang I et tout le Rang J. et Alfred Belanger; parti ~~des~~ Rang S. Gas. Bolduc. Inspecteur agricole; Emery Guélard; Jules Lumanlin.

Gardien d'écoles - Adolphe Prevost

Adopté unanimement

Proposé par M. Jeremy Baisin secondé par M. Gas. Derrers que la séance soit levée.

P. E. Forget
Maire

Séance du
4 Avril 1899

Province de Québec } Municipalité du Canton
District d'Orma } Goly.

A une session générale du ~~Canton~~ Conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le quatrième jour d'Avril mil huit cent quatre-vingt dix neuf à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers Jeremy Baivin; Antoine Tessier, Joseph Gagnon; Gideon Labelle; Joseph Demers formant un quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et résolu et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Jeremy Baivin — que les résolutions passées à la dernière session soient confirmées.

Proposé par M. Antoine Tessier que la résolution passée en ce qui concerne de taxes municipales le Club des Médecins ne soit pas confirmée.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Joseph Demers que M. Joseph Sainclair soit nommé inspecteur de voirie en remplacement de M. H. Hoque demissionnaire.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Joseph Demers que M. Emery Gadard soit accepté comme cautions du Secrétaire. Besaires en remplacement de M. Jeremy Baivin.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gedeon Labelle secondé par M. Joseph Demers que M. P. G. Farget en sa qualité de Maire soit autorisé à résilier l'hypothèque qu'il y a sur la propriété de M. Jeremy Baivin portant le N^o 39 du rang H, accordé au Secrétaire Trésorier de la Municipalité du Canton Joly.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Baivin secondé par M. Joseph Gagnon que ^{les nommes} M. M. Damase Labelle, Moïse St. Pierre & Daniel Langan soient envoyés au Lieutenant-Gouverneur pour être nommés estimateurs.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Baivin secondé par M. Joseph Gagnon que M. M. Harmonidas Labelle & Charles Martin soient autorisés à aller visiter, examiner le chaland et faire rapport si le chaland ^{et les nommes} est bien fait et que le rapport favorable defusi au bureau du Secrétaire Trésorier que l'entrepreneur M. Napoléon Robillard soit payé de la somme de cent deux piastres.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Baivin secondé par M. Joseph Gagnon que M. M. Harmonidas Labelle & Charles Martin soient autorisés à choisir l'endroit le plus favorable pour placer le chaland pour traverser la Rivière Range dans les limites de la Municipalité dans les huit jours après leur nomination et que les crédits H. Labelle ^{et} C. Martin soient de plus autorisés à faire les travaux nécessaires à la ~~pose~~ localisation du dit Chaland, et qu'ils présentent leur compte qui devra être payé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M.

109 pour aller et retour
pour les étrangers.
P. E. F. Maire

P. E. F. Maire

Le traversier devra
traverser de 4 heures
du matin au départ
du train jusqu'à
vingt heures du soir
à l'arrivée du train.

P. E. F. Maire

Gideon Labelle qui il soit chargé par le Traversier
25¢ aller et retour pour double; 15¢ pour simple
pour les étrangers, et les contribuables traverseront
gratis. Les charretiers qui transporteront des effets appartenant
à l'étranger devront payer le taux ci haut mentionné.

Qu'il soit donné un avis pour l'entretien et
du chaland afin qu'il devra faire connaître à
quel prix l'entrepreneur devra charger pour
l'entretien et la traversée du chaland, et que
le dit conseil devra s'assembler le 17 Avril prochain
à 4 h. P. M. afin de décider si le chaland sera
coupé et à quel prix.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Babin secondé par
M. M. Gideon Labelle et Joseph Gagnan que M.
J. B. Berthiaume M. le Maire P. E. Farget en
sa qualité respective et M. J. A. Bizanese Secre-
taire Trésorier en sa qualité respective de signer
les certificats de licence de M. M. J. B. Berthiaume,
Napoléon Nardal et Auguste Durmanti.

Il aient autorisés

P. E. F. Maire

Il aient avertis,

Il aient avertis

P. E. F. Maire

P. E. F. Maire

Mais il est objecté si tous les licenciés
de vendre des liqueurs en vente le dimanche
et aux mineurs et si on n'a pas sera casé si
payer l'amende et ce ne pas avoir de
licence l'année prochaine.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnan secondé par M.
Gideon Labelle que la somme de \$1.00 soit payé
à M. Paul Maréchal et Joseph Bélair payable par M.
G. Prevost.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnan secondé par

M. Jeremy Babin qui a fait payer une somme de \$2.00 à M. Jas. La Tour pour travaux faits aux ponts sur la chute-à-croix. ^{réparés les} traverses sur la Rivière Rouge.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. Jeremy Babin que la séance soit levée

Session spéciale Province de Québec } Municipalité ~~de la~~
du 17 Avril 1899 District d'Orléans } ~~Nativité~~ du Canton d'Orléans

À une session spéciale du conseil municipal du Canton d'Orléans tenue à la salle ordinaire des sessions le dix-septième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf à quatre heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents: M. le Maire P. G. Forget et M. M. les Conseillers Jeremy Babin; Gideon Labelle; Antoine Tessier; Joseph Gagnon, les autres étant absent après avis donné.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. Antoine Tessier que M. le Maire soit autorisé à acheter une barbe cable pour mettre adopter au chalands.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Babin secondé par M. Antoine Tessier que la somme de \$3.55 ^{payé} soit payé à M. Joseph Labelle; \$3.75 ^{payé} soit payé à M. Joseph Marbois; \$3.00 ^{payé} à M. ~~Marionidas~~ Labelle; \$4.00 ^{payé} à M. ~~Napoléon~~ Napoléon fils pour 10 billets; \$0.20 ^{payé} à M.

P. E. Forget pour 5 lles. de clous de six pouces.
Ce compte est présenté par M. H. Labelle qui a été
autorisé de faire les travaux nécessaires à la
pave du Chaland.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M.
Jeremy Bivain que la somme de \$1.00 ^{payé le 5 sept. 1899} soit
payé à M. Charles Martin; \$1.00 ^{payé le 14 août 1899} à M. François Prevost;
\$1.00 ^{payé le 29 oct. 1899} à M. H. Labelle pour avoir été visités et
fixer l'endroit où le chaland devait être placé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Bivain secondé par
M. Antoine Tessier que le chaland soit vendu
à titre à M. Pierre Nantel au prix qu'il a caillé;
2^o M. Pierre Nantel devra fournir le câble pour
la traversée du Chaland qui devra être tenue en par-
fait état.
3^o M. Pierre Nantel sera responsable de tout ac-
cident qui arrivera par sa négligence.
4^o Que ce qui a été ^{écrit} sur les propositions ci-dessus
soit annulé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Bivain secondé par
M. Gideon Labelle que la séance soit levée.
M. Azarie Bigras s'est engagé au prix de \$1.50
pour veiller à ce que personne passe sur le pont
ni le jour ni la nuit; et que M. le Maire soit
autorisé de remercier les services du dit Bigras
lorsqu'il le jugera à propos.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par
M. Jeremy Bivain que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

A. B. Bigness
Lecl. Vies.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec }
 District d'Orléans }

Municipalité du Canton Goly

Séance du 1^{er}
 Mai 1899

A une session générale du conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le premier jour de Mai mil huit cent quatre vingt-dix-neuf à deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. M. les conseillers Joseph Gagnon; Antoine Tessier; Joseph Demers; Jeremy Buisson; Gideon Labelle formant un quorum sous la présidence de M. le Maire, Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:-

Il est proposé par M. Gideon Labelle par M. Antoine Tessier que la somme des résolutions passées à la séance dernière soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gideon Labelle que M. Elvithé Pelletier soient payés pour la somme de quatre piastres (\$4.00) dont \$2.00 payable par M. Pierre Weldon; \$2.00 par M. Gilbert Flarand, pour travaux faits à leurs chemins de front.

payé à Elvithé Pelletier
 \$4.00 le 9 Avril 1900

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. Jeremy Buisson que M. Ernest Renaud et Charles Martin soient convoqués à une assemblée de conseil générale qui sera tenue le premier lundi du mois prochain pour prendre en considération la requête de M. Pierre Nault.

(Société Nault.)
 Ulysse Gagnon.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gideon Labelle que les résolutions soient notifiées par l'impres-

La frontière du N^o 27 du rang A jusqu'à la frontière
du N^o 28 du rang A. chemin qui appartenait à la Mairie
du rang B. Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Babin secondé par M.
Antoine Tessier que la Mairie Brisson
sait-devisé d'après l'évaluation des propriétés
pour l'entretien d'icelle.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par
M. Joseph Demers sur requête verbale présentée
par M. Étienne Malliaré, que M. Joseph Larocque
soit nommé surintendant pour verbaliser
les chemins de front des rangs D & E, et les routes
et les déti⁺ fronts au maître des dits rangs sans trente jours.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Babin secondé par
M. Gedeon ^{Labille} que la séance soit levée

J. B. Rigasson Sec. Trés.

P. L. Forget
Maire

Provinces de Québec
District d. Ottawa

Municipalité du Canton Goly -

A une assemblée publique tenue le neuvième jour de Janvier mil huit-cent-quatre-vingt-deux neuf pour procéder à l'élection des conseillers Proposé par M. Charles Martin cultivateur du Canton Goly secondé par M. Raoul Labelle que M. Jeremy Baisin a été élu conseiller en remplacement de M. Pierre Naudet sur tant de charge.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Moïse S^r Pierre Naudé cultivateurs du Canton Goly que M. Damase Labelle ~~est~~ cultivateur du dit Canton a été élu conseiller en remplacement de M. Joseph Gagnan sur tant de charge.

En amendement - Proposé par M. Francis Hogue secondé par M. Emery Cadard tous cultivateurs du Canton Goly que M. Joseph Gagnan cultivateur du dit Canton a été élu conseiller en remplacement de lui-même.

Après une ^{heure} après la mise en nomination des candidats le président proclame élu M. Jeremy Baisin élu conseiller par acclamation.

Et sur division dant 13 voix pour M. Joseph Gagnan et neuf voix pour M. Damase Labelle; M. Joseph Gagnan est élu par 4 voix de majorité.
L'assemblée est levée.

J. B. Gagnon
Président d. élection

Conseillers

M. Emery Boivin	elu en	1899
" Joseph Gagnon	" "	1899
" P. G. Forget	" "	1898
" Gideon Labelle	" "	1898
" Joseph Demers	" "	1898
" Montaine Tessier	" "	1897
" Francois Lacroix	" "	1897

Règlement N^o 11

Province de Québec }
District d'Otawa } Municipalité du Canton Joly

A une session générale du Conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le premier jour de Février mil huit cent quatre vingt dix sept à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le pro. Maire Charles Martin et M. M. les conseillers Antoine Tessier; G. Labelle; G. Marlin; F. Lacroix; Jos. Gagnon; Pierre Naudel formant un quorum sans la présidence de M. le pro. Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par règlement comme suit:

Règlement N^o 11

Règlement pour autoriser M. P. G. Forget marchand résidant dans le Canton Joly, District d'Otawa à construire un aqueduc les tuyaux en bois pour approvisionner d'eau tous les propriétaires du village de Labelle situé dans le Canton Joly.

1^{er}.

Qu'il soit statué et ordonné par ce dit conseil, que M. P. G. Forget Marchand qui a été autorisé

de construire un aqueduc les tuyaux en bois pour approvisionner d'eau tous les propriétaires du village de Labelle dans le Canton Goly.

2^o

Que le dit P. L. Forget - propriétaire du dit aqueduc ait le droit de passer les tuyaux du dit aqueduc dans les chemins et rues, dans les fossés ou dans les trottoirs le long des chemins et rues publiques de cette municipalité, et pour les fins du dit aqueduc y faire les travaux nécessaires sans dommages.

3^o

Que le dit propriétaire de l'aqueduc P. L. Forget soit exempté des taxes municipales pour une période de quinze ans au plus.

4^o

Que le dit P. L. Forget - propriétaire du dit aqueduc fasse les travaux nécessaires à la construction du dit aqueduc dans le cours des deux années qui suivront la mise en force du dit règlement ou si non le dit P. L. Forget perdra tout droit de construire le dit aqueduc et le dit règlement n'aura plus force de loi et sera nul.

5^o

Que de cette date le premier jour de Février mil huit cent quatre vingt dix sept au premier jour de Février mil huit cent quatre vingt dix neuf l'aqueduc n'est pas fini du côté Nord-Ouest de la Rivière Rouge au village de Labelle s'étend, par le dit P. L. Forget, le dit conseil du Canton Goly se réserve le droit de faire construire le dit aqueduc par toute personne ou société au refus du dit P. L. Forget de le construire.

6^o

Que la dite municipalité aura droit de placer aux endroits qui s'y trouvera à propos des bornes fontaines pour se servir du dit aqueduc en cas d'incendie sans aucune rétribution au dit propriétaire, la condition d'exemption de taxes municipales au dit propriétaire de

l'agueduc, étant pour le récompenser & le remunerer du droit par la dite corporation, de se servir del dit agueduc en cas d'incendie.

J. H. Gagnon

Sec. Trés.

Charles Martin

Pro. Maire

Province de Quebec }
District-d. Ottawa }

Règlement N^o 15

Municipalité du Canton Goly

A une session générale du Conseil municipal du Canton Goly tenue à la suite ordinaire des sessions le ^{vingtième} premier jour de Mars mil huit cent quatre vingt dix neuf à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal des Cantons de la Province de Quebec à la quelle session sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. M. les Conseillers Joseph Gagnon; Antoine Fessier; Joseph Demers Jeremy Babin; Gédion Labelle formant un quorum sans la présidence de M. le Maire. Il est statué et ordonné et ce conseil a statué et ordonné par règlement comme suit:

Règlement N^o 15

Règlement pour imposer une amende à qui conque conduit une voiture plus rapidement qu. au pas sur des ponts situés sur le Chulivass. traqués dans le Canton Goly, ou qui coupe, mutilé, détériore une partie du dit pont ou des poteaux ou tout autre objet faisant partie du dit pont ou en dépendant.

I

Qu. il est statué et ordonné qu. une amende de cinq piastres pour qui conque conduit une voiture plus rapidement qu. au pas sur le pont situé sur le Chulivass. traqués dans le Canton

'faute
 Le dit. M. P. E. F. Maire

Joly un bien coupé, mutilé, délérioré une partie du
 dit ou des poteaux ou tout autre objet faisant partie
 du dit-faute au en dépendant pour la première
 offense; dix piastres pour la seconde offense;
 vingt piastres pour la troisième offense; et
 vingt piastres pour les offenses subséquentes.
 Ce dit règlement viendra en force après avoir
 été approuvé par ce dit conseil et immédiate-
 ment après sa promulgation d'après l'art.
 l'article 454 du Code Municipal de la Province de
 Québec.

P. E. Forget
 Maire

J. B. Bignasse
 Le dit. M. P. E. F. Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton Joly

A une session générale du conseil municipal
 du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des
 sessions le cinquième jour de juin mil huit cent
 quatre vingt dix neuf à deux heures de l'après
 midi conformément aux dispositions du
 Code Municipal de la Province de Québec Québec
 à la quelle session sont présents M. le Maire
 P. E. Forget et M. M. les Conseillers, Japh
 Gagnon; Jérémy Barin; François LaCroix
 Gédion Labelle; Antoine Tessier formant
 un quorum sous la présidence de M. le
 Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue
 et ordonne par résolution comme suit.
 Proposé par M. Gédion Labelle secondé par
 M. Antoine Tessier que les résolutions passées
 à la séance dernière soient confirmées.
 Adoptée unanimement

Proposé par M. François Lacroix secondé par
M. Joseph Gagnon que le règlement N^o 15 soit
promulgué sans amendement.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M.
Joseph Gagnon que la somme de deux piastres
soit offerte à M. M. Mandeville & Duval en
pauvre de compte qui été présentée au montant
de \$ 3.50.

Adopté unanimement

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M.
Gideon Labelle que les deux inspecteurs agraires
M. ~~Joseph~~ Emery Guillard & ^{François David} Jules Durvaux soient
nommés pour visiter le cours d'eau des lots
présentant les lots N^o 4, 5, 6, 2, 3, 4, 5, 6, du rang 10,
et faire leur rapport devant au conseil à sa
séance des mois de juillet prochain.

~~promulgué~~

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M.
Antoine Tracier que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. Biganese Sec. tris.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly -

A une session générale du Conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le troisième jour de juillet-mil huit-cent-quatre-vingt-dix-neuf à deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Fargy et M. M. des Conseillers Joseph Demers, Gideon Labelle, Antoine Tessier, François Laeravaie, Joseph Gagnon et Jeremy Boivin jurant un quorum sous la présidence de M. le Maire,

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Jeremy Boivin que les ~~résolutions~~ résolutions passées à la séance du mois de juin soient confirmées.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Jeremy Boivin secondé par M. Joseph Demers que M. le Maire soit autorisé à réparer le chaland en le faisant galpéter et faire des morceaux ^{de bois} utiles pour la réparation des dit chaland.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gideon Labelle que le compte présenté par M. Israël ^{Boivin} pour un montant de \$120 et approuvé par l'inspecteur de voirie lui soit payé et soit payable par l'arrondissement.

Adoptée unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Joseph Gagnon que M. le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à faire envoyer une lettre et avec elle à la Compagnie des ^{chemins de fer} Canadien leurs réclamant la somme de \$23,50 pour réparation de la côte du N^o 21 du rang D du canton 40 appartenant à M. Octave Nantel.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Boivin secondé par M. Joseph Demers que la somme de \$6.00 pour réparation des chemins de front des lots 19, 20 du rang I appartenant à M. M. Galicé le banquier à Hornisdas Labelle soient payables par les dits propriétaires.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Boivin secondé par M. Joseph Gagnon que M. le Maire soit autorisé à engager un homme à \$1.50 par jour pour comme traivrier sur le chaland, et que le Conseil reconnait et approuve ce qui a été fait antérieurement au sujet du chaland pour l'engagement des hommes comme traivriers.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Joseph Demers que la somme restant sur la construction du front soit dépensé dans le chemin du rang I.

En amendement proposé par M. Jeremy Boivin secondé par M. Joseph Gagnon que l'argent le surplus de l'argent restant sur la construction du front soit dépensé avec les bords avec les le pour la construction du chemin partant de la propriété de M. Damasc Labelle en continuant après que le dit chemin aura été tracé par M. Bastanguay.

Vois pour motion principale. 4

Vois pour l'amendement. 2

Majorité pour la motion principale. 2

Proposé par M. Joseph Demere secondé par M. Edouard Labelle qu'il soit fait un règlement à l'effet de régler le différent entre les propriétaires des lots N^{os} 3, 4, 5, 6 du rang 6 du Canton Joly au sujet d'égalité des lots N^{os} 6, 5, 4, 3, du rang 6.

I Que les travaux du dit fossé pour égaler les lots N^{os} 6, 5, 4, 3 seront faits et entretenus par chacun des propriétaires des dits lots suivant l'art. 882 qui dit que les propriétaires ou occupants des terrains bas et marécageux peuvent construire des cours d'eau sur les terrains voisins au service de ceux qui y sont déjà fait, les creuses s'ils ne sont pas assez profonds les réparer et les entretenir en autant qu'il est besoin pour égaler ces terrains bas et marécageux.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Edouard Labelle secondé par M. François Lacroix que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. Bizanese Sec. Trés.

H. C. Forget
Maire

Province de Quebec

Municipalite du Canton Goly

A une session speciale du Conseil Municipal du Canton Goly tenue a la salle ordinaire des sessions le dix septieme jour de juillet mil huit cent quatre vingt deux neuf a deux heures et demie apres midi conformement a la disposition du Code Municipal de la Province de Quebec, a laquelle session sont presents M. le Maire P. E. Targat et M. M. les conseillers Joseph Demers; Jeremy Babin; Antoine Tessier; Edouard Labelle & Joseph Gagnon formant un quorum sous la presidence de M. le Maire. Il est statue par les conseillers absents etant ayant de ce avis suivant la loi.

Il est statue et ordonne et ce conseil statue et ordonne par resolutions comme suit:
 Propose par M. Joseph Demers recorde par M. Antoine Tessier que le role d'evaluation confectionne par les estimateurs pour l'annee 1899 soit reexamine et revise.

Que le N^o 19 rang A ~~Adopte unanimement~~ soit et value a \$ 250; le N^o parlie 2 rang D soit et value a \$ 450; le lot N^o 5.6 rang D. a \$ 800.00; le N^o 10, 9 du rang I a \$ 200.00; le N^o 45 du rang I a \$ 200; les N^o 1337; 39, 1436 rang H a \$ 850.00; le N^o 1239 rang B;
 l'emplacement de village Gilbert-Burdiaux a \$ 150.00;
 l'emplacement de village a M. Pierre Linnard \$ 1500.00;
 l'emplacement de village a M. Ulyse D'Amnet - \$ 300.00;
 le moulin et Janvier d'eau a Ulyse D'Amnet \$ 3,000;
 l'emplacement de M. P. E. Targat a \$ 900.00; l'emplacement de village de M. Octave Ledelotte a \$ 250; l'emplacement de M. Ulyse D'Amnet a \$ 100.00; l'emplacement de village de M. Arthur Robert a \$ 200; l'emplacement de M.

Avant la nuit à \$300.; l'emplacement de M. J. B. Nisard
à \$250;

J. B. Nisard dict. lies.

P. Forget
Maire

Canada
Province de Québec
District d'Otterburne

Municipalité du Canton Joly

A une session générale du conseil municipal du Canton Joly, tenue à la salle ordinaire des sessions le septième jour de Mars mil huit-cent-quatre-vingt-dix à deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à la quelle session sont présents M. P. L. Forget Maire et M. M. les Conseillers François Laerrie; Joseph Gagnon; Jeremy Babin; Gedeon Labelle; Antoine Tessier; Joseph Demers formant un quorum sans la présidence de M. le Maire

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:
Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Gedeon Labelle que les résolutions passées aux ^{aux} ~~à~~ séances précédentes et spéciales soient confirmées.

Adopté

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Gedeon Labelle que, après lecture faite du règlement N^o 16 réglant le différend entre les propriétaires des lots N^{os} 3, 4, 5, 6 du rang 6 du Canton Joly au sujet de l'égalité des taxes des dits lots soient approuvés et qu'il soit promulgué sans amendements.

En amendement Proposé par M. Jeremy Boivin
 secondé par M. Joseph Gagnon Qu'il soit
 préparé un règlement d'après la manière
 suivante: Que les propriétaires des lots N^{os}
 4, 5 du rang C devant creuser, entretiens le
 fossé de ligne entre les N^{os} 4, 5 du rang C suivant
 l'étendu de terre bas et marécageux ^{qui} devra être
 égale.

Que les propriétaires des terrains bas et marécageux
 les lots N^{os} 4, 5 du rang C devant servir en aide
 pour creuser, entretiens le dit fossé dans les
 allonges, suivant l'étendu du terrain bas et
 marécageux à égaler.

Que le dit propriétaire des lot N^o 4 du rang C
 du Canton Goly devra faire les travaux nécessaires
 pour égaler sans terrain bas et marécageux
 sur la largeur du dit lot N^o 4, rang C.

Que les travaux pour creuser, entretiens le
 dit fossé seront fait par les propriétaires
 des lots N^{os} 3, 4, 5, 6 du rang C. dans le Canton
 Goly dans le cours des mois d'Avant et Septembre
 prochain 1899.

Voisix Jours motions principales - 3

Voisix Jours amendement - 2

Un Voisix o. d'ind abstenu de voter 1

Majorité Jours la motion principale.

Proposé par M. Jeremy Boivin secondé par M.
 Joseph Demers que ^{à M. Meadeville} Qu'il soit accordé un
 délai de trente Jours pour présenter aux
 procès verbal verbalisant le chemin de ligne
 du rang A du Canton Goly.

Adopté unanimement

7 août 1899
 A

Proposé par M. Jeremy Babin secondé par M. Joseph Demers qui a fait offrir une somme de cinq piastres à M. Arthur Lehabilly pour avoir brisé sa voiture sur un fant situé sur le fant le lot N^o 1 du rang C. du Canton Goly payable par la fabrique.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Jeremy Babin que tous les inspecteurs de police aient motifs de faire faire des gardes-courps aux endroits les plus dangereux et les plus nécessaires et tous seront poursuivis d'ici à bientôt fautive s'ils ne font pas leur devoir.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. Antoine Tessier que le compte au montant de \$2.00 certifié par M. Nép. Nantel fils le 7 Aout 1899 soit accepté et payé aux personnes mentionnées dans le compte.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Babin secondé par M. Joseph Hagnard que le vieux bois du fant ⁺⁺ ait été vendu à l'enchère ^{sur le lieu} à la paroisse de la paroisse et que tant le bois soit enlevé par l'acquéreur. doit être Laquelle vente sera faite le lundi prochain après avis donné

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gideon Labelle secondé par M. François LaCroix que le compte au montant de trois piastres \$3.00 soit payé à M. Pierre Nantel pour avoir passé sur son terrain pour aller sur le chaland et la coupe terrain de la clôture.

Adopté unanimement.

payé M. P. Nantel
le 5 Janvier 1900
\$3.00

(10)

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. François La Croix que M. Guil. Heard soit autorisé de faire exécuter le règlement N^o 15.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par M. Joseph Gagnon qu'il soit notifié de se rendre à une assemblée du Conseil tenue le 14 Août prochain les personnes suivantes: M^{rs}. Arthur Nault, ^{Joseph} Rogers; Anila Nault; Lucien Beaudard, Olivier Paradis; Thelise Chalfarce; Charles Martin; Pierre Nault;

à six heures du soir

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Joseph Demers que M. Alphonse Bélanger, Adolphe Meadeaux et Louis Laroche soient poursuivis, le premier pour \$3.20; le second pour \$48; et le troisième pour \$2.24

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gedeon Labelle secondé par M. Demers que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien pour la somme de \$23.50 pour travaux faits au chemin du lat N^o 44 ang. d. soit poursuivie.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé par Joseph Gagnon que M. Jeremy Babin soit nommé pour Maire, M. P. G. Forget Maire se retirant de son siège et soit intéressé au sujet de l'agrandissement.

Proposé par M. M^{rs} Gedeon Labelle secondé

par M. Francois Laerue que la seance soit
 fournie à lundi prochain à six heures P. M.

Adopté unanimement:

J. Biganese lect: tris. P. E. Forget
 maire

Provinces de Quebec
 Municipalité du Canton Goly.

A une session spéciale du Conseil Municipal
 du Canton Goly, tenue à la salle ordinaire des
 sessions, le quatorzième jour de Août mil
 huit cent quatre vingt dix neuf, à six
 heures de l'après midi conformément aux
 dispositions du Code Municipal de la Province
 de Quebec à laquelle session sont présents
 M. P. E. Forget-Maire et M. M. les Conseillers
 Jérémy Boivin; Gedeon Labelle; Joseph Lagnan;
 Francois Laerue; Antoine Tessier, Joseph
 Lorrain jurant un serment sous la
 présidence de M. le Maire, tous les conseillers
 étant notifiés après une fournement du
 Conseil pour affaire de routine.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue
 et ordonne par résolutions comme suit:
 Profesi par M. ^{Gedeon Labelle} Jérémy Boivin second par M.
 Antoine Tessier que M. M. P. E. Forget; Boivin
 et J. A. Biganese soient délégués auprès de M.
 de Sole Ruskin avocat pour lui demander M.
 des informations sur l'accident arrivé
 à M. Napoléon Nantel, sur le chaland, et que
 l'information soit faite par écrit.
 Le présent règlement sera à la seance soit fournie

Qu'il soit accordé une somme de cinq piastres pour le voyage à Montréal.

Que la séance soit ajournée à samedi à dix heures de l'avant-midi.

Adopté unanimement:

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Gideon Labelle que le règlement N^o 11 soit en suite promulgué.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jeremy Boivin secondé par M. Gideon Labelle qu'il soit passé un règlement à l'effet que les propriétaires N^{os} 3, 4, 5, 6 du rang 6, devant venir en aide pour élever le terrain bas en proportion des terrains élevés, d'après le rapport des délégués M. M. Godard et David. Et que ces travaux, devant être faits immédiatement après la promulgation du règlement.

Adopté unanimement.

By-arrangé des ~~...~~ P. E. Forget Maire.

Province de Québec }
District d'Orléans

Municipalité du Canton d'Orléans

À une session spéciale des conseil municipal du Canton d'Orléans tenue à la salle ordinaire des sessions, le dix-neufième jour d'août mil huit-cent quatre-vingt-dix-neuf à dix heures de l'avant-midi conformément à la disposition du Code Municipal de la province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. E. Forget et M. M. les conseillers Jeremy Boivin; Joseph Bernier; Joseph Gagnon; Antoine Tessier; Gideon Labelle formant un quorum sous la présidence de M. le Maire, les conseillers

ayant reçu avis tel que valet par la loi.
 Il est statué et ordonné et ce conseil
 a statué et ordonné par résolutions comme
 suit :

Proposé par M. Joseph Lagnon secondé par
 M. Jeremy Babin que le règlement N^o 16
 qui règle le différend qui existe entre les pro-
 priétaires des lots N^{os} 3, 4, 5, 6, du rang 6 de
 Canton Goly au sujet de l'égalité des eaux des
 dits lots soit promulgué sans amendement.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gedeon Labelle secondé par
 M. Antoine Tessier que les résolutions passées
 à la session dernière soient confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gedeon Labelle secondé par
 M. qui il a été rédigé une requête Jeremy
 Babin secondé par M. Antoine Tessier
 Que le conseil rejette la demande de M. Nantel
 qui exige ~~une~~⁺⁺ certain dommages, pour l'acci-
 dent qui est arrivé sur le chaland placé
 par le conseil sur la Rivière Rouge, d'après
 l'avis donné par M. de Sals Bastien avocat.

Adopté unanimement.

En amendement - Proposé par M. Joseph Demers
 Qu'il ait offert à M. Napoléon Nantel une
 somme de \$ 100 pour le dédommager de
 l'accident, de la perte de ses deux chevaux,
 arrivé sur le chaland placé sur la Rivière
 Rouge.

Proposé par M. Jeremy Babin secondé par
 M. François Harvie qu'une requête soit
 rédigée dans ce sens, qu'il ait donné avis
 à la porte de l'église demandant à Paris

de deux cents
 francs
 X faite par
 ++ pour
 M. de Sals Bastien
 J. B. de Sals Bastien

les contribuables de venir signer une requête
contre la décision du conseil qui a décidé de
ne pas payer à M. Nantel, la somme de
deux cents piastres pour l'accident qui est
arrivé sur le chaland placé temporairement
sur la Première Range.

La requête suit avenue - huit jours.

Adopté unanimement
Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par
M. Antoine Tessier que la séance soit ajournée
au prochain terme.

Adopté unanimement.
J. Bégin Sec. Trés. P. C. Forget Maire
Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

À une session générale du conseil Municipal
du Canton Goly, tenue à la salle ordinaire des
sessions, le vingt-huitième jour de septembre
mil huit cent quatre vingt six neuf à
deux heures de l'après midi conformément
ment aux dispositions du Code Munici-
pal de la Province de Québec et la quelle session
sont présents M. le Maire P. C. Forget et M.
M. les Conseillers, Jeremy Babin, Antoine
Tessier, Joseph Demers, Gédéon Labelle, Joseph
Magnan, François Lacroix formant un quorum
sous la présidence de M. le Maire

Il est statué et ordonné et le conseil a voté et
ordonné par résolutions comme suit
Proposé par M. Gédéon Labelle secondé par M.
François Lacroix que les résolutions passées
à la séance spéciale du 9 Aout 1899 soient
confirmées.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers secondé par M. Gideon Labelle que Le Bnd L. Phauls; P. E. Forget; J. A. Biganess; Joseph Larueque; Francois Mandeville notaire; soient nommés conseillers;

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Demers que Copie de l'enquête faite au sujet de l'accident arrivé aux chesons de M. Nop. Nault soit donnée à M. Nop. Nault.

Proposé par M. Jas. Gagnon secondé par M. Francois LaCroix que le compte présenté par les Anacats Basheu, Bergeron & Caminon au montant de dix piastres soit accepté et payé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Jas. Demers secondé par M. Joseph Gagnon que le nouveau procès verbal fait par M. F. Mandeville surintendant spécial soit réglé soit accepté et homologué dans tout sa teneur et que le coût du dit procès verbal soit payé par M. M. J. B. Berthiaume & Adolphe Provost régnerants.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Francois LaCroix secondé par M. Gideon Labelle que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. Biganess
lect. tris.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec
District d. Matawa

Municipalité du Canton Goly

A une session générale du Conseil municipal du Canton Goly, tenue à la salle ordinaire des sessions, le sixième jour de Novembre mil huit cent quatre vingt dix-neuf à deux heures de l'après midi, conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec à la quelle session sont présents: M. le Maire P. E. Forget et M. M. les Conseillers François Lacroix; Joseph Gagnon; Antoine Tessier, Jeremy Buisin;

formant un quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné et ce conseil statue et ordonne par résolutions, comme suit:

Proposé par M. Jos. Gagnon secondé par M. Antoine Tessier que les résolutions passées à la séance dernière soient confirmées.

Adopté unanimement

P. E. Forget
Maire.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Jeremy Buisin que le compte présenté par M. H. Provost inspecteur de voirie au montant de \$ 88.10 pour la confection des rues du village soit payé accepté et payé par la répartition du paiement doit être basé suivant la frontière de chaque emplacement.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par M. Jeremy Buisin que la somme de \$ 1.00 soit payé à M. Léon Plouffe pour avoir livré ses voitures dans le cric, chez Émile Théroux

cette somme étant payé par le ~~contracteur~~
 contracteur ^{de fait} Ernest-Renaud

Adopté unanimement

Proposé par M. Gas. Gagnon secondé par M.
 François LaCroix que le compte présenté par
 M. Napoléon Paulé, fils au montant de
 \$2.00 pour faire le fait ^{ou vice fait} - fait - accepté et
 payé par les contribuables de l'arrondissement
 au rang. L. J. H. L. Belanger; L. Martin; Ernest-
 Renaud; Luciel Paulé; U. Dymet; Trudeau.

Adopté unanimement.

Proposé par M. François LaCroix secondé par M.
 Joseph Gagnon que ~~M. Gas~~ nous autorisons
 M. J. A. Rigamacci à placer dans les rues du
 village les tuyaux à gaz, ^{ou à vapeur} sans dommages.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Joseph Gagnon secondé par
 M. François LaCroix que le compte présenté
 par M. Jules Lalande inspecteur de mairie
 au montant de \$5.00 soit payé à M.
 Joseph Lalande payable par ^{Ernest} Renaud.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Antoine Tessier secondé
 par M. Gas. Gagnon que le compte présenté
 par M. Nap. Paulé fils inspecteur de
 mairie au montant de \$11.00 pour le
 nettoyage des fait ^{ou vice fait} - fait - accepté
 par et payé à ~~Ernest~~ Renaud
 payable par l'arrondissement.

Adopté unanimement.

Proposé par M. Gas. Gagnon secondé par
 M. Jerry Renaud que la séance soit
 levée.

Province de Québec
District d'Orléans

Municipalité du Canton Goly

1899
28 novembre

A une session spéciale tenue au Conseil
du Canton Goly tenue à la salle ordinaire
des sessions le vingt-huitième jour de
Novembre mil huit-cent-quatre-vingt-deux
muf à sept heures du soir, à laquelle
session sont présents M. le Maire P. G.
Farget et M. M. les Councilliers Jeremy
Bairin, Joseph Demers, Joseph Gagnon,
Gideon Labelle formant un quorum
sans la présidence de M. le Maire, les
autres councillors étant absent après avoir
reçu l'avis voulu par la loi.

Il est statué et ordonné et ce conseil
statue et ordonne par résolutions comme
suit:

Proposé par M. Jeremy Bairin secondé par M.
Gideon Labelle que le Conseil du Canton Goly
deura exempter des taxes municipales tout le
terrain appartenant à M. Charles Lechurc & dans
lequel il sera construit des ~~maisons~~ manoirs
à scies, des secheries, des hangars ^{à bois} et autres ~~batiments~~,
mais dans les offices, ~~etc~~, mais dans le cas où
il se construirait des maisons privées sur
le dit terrain, le conseil imposerà la taxe
ordinaire sur les dites maisons.

Que cette exemption de taxes sera pour
une période de vingt-cinq ans.

Adopté unanimement

Proposé par M. Jos. Demers secondé par M.
Joseph Gagnon que M. Mandeville surintendant
spéciale ~~de~~ nomme pour verbaliser la

